

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 MARS 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43

Tous les délégués, sauf

MM. J. P. MEYER, ATZENHOFFER, WINLING, FROEHLICH, BABILON, qui
étaient représentés respectivement par M. STEIG, M. RAUSCHER,
Mme WINCKEL, M. FEIG, M. DUBOIS.
MM. STEINER, HERRLE, NEUHARD, Cl. KLIPFEL, ZINCK.

DEL. N° 39 /2003

OBJET : CREATION DE POSTES SAISONNIERS

- VU l'avis du bureau en date du 10 mars 2003,

a) Agents contractuels pour la conduite du camion

Le Président informe le Conseil Communautaire que la conduite du camion pour les livraisons – enlèvements de matériel était assurée, chaque année, par deux ou trois agents contractuels saisonniers à 8/35^e.

Pour la nouvelle saison, il est proposé de créer également deux postes.

- ENTENDU l'exposé du Président

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2001 donnant délégation permanente au Président pour fixer les missions et indices de rémunération des agents non permanents de la Communauté de Communes ;

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ***décide de créer deux emplois d'agent contractuel saisonniers de conducteur de poids lourd, à raison de 8/35^e par poste ;***
- ***de fixer la durée des contrats à trois mois, renouvelable une fois ;***
- ***d'autoriser le Président à procéder à la déclaration de vacance des postes ;***
- ***de charger le Président de procéder au recrutement des agents ;***
- ***d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.***

b) Agents saisonniers non titulaires

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de palier aux besoins de permanence de l'accueil administratif d'une part, et aux besoins en matière de contrôle et de manutention de la banque de matériel durant la période d'été, il est proposé de créer deux postes d'agents contractuels saisonniers.

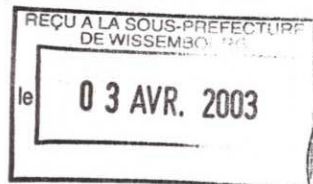
...

- VU sa délibération du 18 juin 2001 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour fixer les missions et indices de rémunération des agents non permanents de la Communauté de Communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ***de créer deux postes occasionnels contractuels, dont les attributions consisteront à assurer la permanence de l'accueil et effectuer divers travaux de secrétariat pour l'un et le contrôle et la manutention de la banque de matériel pour l'autre ;***
- ***de fixer la durée hebdomadaire de service pour ces postes à 17,5/35^e ;***
- ***d'établir les contrats d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la Loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;***
- ***de conclure les contrats pour une durée de trois mois, reconductibles une fois ;***
- ***de charger le Président de fixer les missions et les rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation permanente du 18 juin 2001 ;***
- ***d'autoriser le Président à procéder à la déclaration de vacance des postes ;***
- ***de charger le Président de procéder au recrutement des agents ;***
- ***d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 25 mars 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.